

## AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT 2760-2020-1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2760-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 108-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de règlement 2760-2020-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel.

Par sa résolution 224-2020 adoptée à sa séance du 25 mai 2020, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Retirer l'obligation de remembrer un résidu dérogatoire résultant d'une opération cadastrale pour les zones Gd03Af2 et Pj01A si l'unité foncière demeure conforme aux normes en vigueur, dans le secteur des chemins Viens et de Fitch Bay.	Gd03Af2 et Pj01A
2a) i et 2b)	Réduire la largeur minimale d'un lot situé dans la zone Pj01A de 250 mètres à 15 mètres sous certaines conditions relatives à la conformité de l'unité foncière et d'une largeur minimale mesurée ailleurs sur le terrain, dans le secteur du chemin de Fitch Bay.	Pj01A
2a) ii et 2b)	Réduire la largeur minimale d'un lot situé dans la zone Gd03Af2 de 150 mètres à 15 mètres sous certaines conditions relatives à la conformité de l'unité foncière et d'une largeur minimale mesurée ailleurs sur le terrain, dans le secteur du chemin Viens.	Gd03Af2
2a) iii et iv	Réduire la superficie minimale des lots de 8000 mètres carrés à 4000 mètres carrés pour les zones Ge01Rv, Id01Rv, Oi01D1 et Pi02Rv situées sur la rue Channel, les chemins Viens et Fitch Bay.	Ge01Rv Id01Rv, Oi01D1 et Pi02Rv
3	Soustraire les lots compris dans les zones Gd03Af2 et Pj01A des dispositions relatives à l'insertion d'un rectangle formé de la largeur minimale et la profondeur minimale exigées à l'intérieur d'un nouveau lot créé.	Gd03Af2 et Pj01A

Ce projet de règlement concerne les zones Gd03Af2, Pj01A, Ge01Rv, Id01Rv, Oi01D1 et Pi02Rv.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **10 juin 2020, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le 10 juin 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au <a href="www.ville.magog.qc.ca/avispublics">www.ville.magog.qc.ca/avispublics</a>. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 26 mai 2020.

M<sup>e</sup> Marie-Plerre Gauthier,

Greffière adjointe